

# 1. Réglementation relative aux rayonnements ionisants

La transposition de la directive 96/29/Euratom du 13 mai 1996 avait introduit des modifications importantes dans la réglementation française relative aux rayonnements ionisants. Elle a induit la parution de nombreux textes concernant d'une part l'organisation de la radioprotection et d'autre part la protection des personnes contre les dangers présentés par les rayonnements ionisants.

Cette directive et la réglementation française qui en découle traduisent et mettent en œuvre les recommandations et principes définis par la commission internationale de protection radiologique (CIPR), dans sa publication n° 60.

La loi 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité nucléaire, dite loi TSN, a créé une autorité de sûreté nucléaire (ASN), autorité administrative indépendante.

L'ASN assure, au nom de l'État, le contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en France pour protéger les travailleurs, les patients, le public et l'environnement des risques liés aux activités nucléaires. Elle est également chargée de l'information des citoyens dans ces domaines.

L'ASN a notamment pour missions :

- de contribuer à l'élaboration de la réglementation en prenant des décisions réglementaires à caractère technique ;
- de vérifier le respect des règles et prescriptions auxquelles sont soumises les installations et activités. L'ASN dispose de pouvoir d'injonction et de sanction. Ce contrôle s'exerce sur toutes les activités nucléaires civiles (y compris les opérations de transport) comportant un risque d'exposition des personnes aux rayonnements ionisants émanant soit d'une source artificielle, soit d'une source naturelle ;
- d'assister le gouvernement en cas de situation d'urgence ;
- d'instruire les dossiers de demande d'autorisation relatifs à la fabrication, la détention et l'utilisation de sources de rayonnements ionisants utilisés à des fins médicales, industrielles ou de recherche.

Elle s'appuie sur un organisme d'expertise et de recherche, l'institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN).

Pour ces deux organismes, les missions qui concernent les activités et les laboratoires de recherche sont :

- pour l'IRSN (décret 2016-283 du 10 mars 2016) :
  - la gestion de l'inventaire des sources radioactives et de leurs mouvements,
  - le contrôle des matières nucléaires,
  - la gestion et l'exploitation des données dosimétriques des travailleurs,
  - la surveillance radiologique de l'environnement,
- pour l'ASN (loi TSN) :
  - la délivrance des autorisations de détention et d'utilisation de sources de rayonnements ionisants,
  - l'inspection et le contrôle de l'organisation de la radioprotection, du transport des matières radioactives et de la gestion des déchets radioactifs.

Les textes traitant de la protection des personnes et des travailleurs contre les dangers résultant de l'exposition aux rayonnements ionisants sont principalement :

- l'**ordonnance 2001-270 du 28 mars 2001** relative à la transposition de directives communautaires dans le domaine de la protection contre les rayonnements ionisants.
- le **décret 2002-460 du 04 avril 2002**, relatif à la protection générale des personnes contre les dangers des rayonnements ionisants, complété par le décret 2003-462 modifié par le décret 2007-1582 (articles R. 1333-1 à R. 1333-112 du Code de la santé publique).

- les **décrets 2003-296 du 31 mars 2003** et **2007-1570 du 05 novembre 2007**, relatifs à la protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants (articles R. 4451-1 à R. 4451-144 du Code du travail).
- différents arrêtés d'application parmi lesquels :
  - l'**arrêté du 17 juillet 2013 relatif au suivi médical et à la dosimétrie des travailleurs**,
  - l'**arrêté du 06 décembre 2013 modifié, relatif à la formation de la personne compétente en radioprotection**,
  - l'**arrêté du 21 mai 2010 relatif aux contrôles de radioprotection**,

- l'**arrêté du 15 mai 2006 modifié, relatif aux conditions de délimitation et de signalisation des différentes zones**.

Des décisions ASN homologuées ainsi que différents guides techniques complètent ce dispositif. Les dispositions inscrites dans ces réglementations sont développées dans le présent guide. L'**annexe 1** présente la liste des principaux textes applicables aux activités nucléaires développées par les organismes de recherche.

## Avertissement

- Cette réglementation est appelée à évoluer prochainement (2018) afin de prendre en compte les dispositions de la **directive 2013/59/EURATOM** du Conseil du 5 décembre 2013 fixant les normes de base relatives à la protection sanitaire contre les dangers résultant de l'exposition aux rayonnements ionisants et abrogeant les directives 89/618/Euratom, 90/641/Euratom, 96/29/Euratom, 97/43/Euratom et 2003/122/Euratom.
- Cette directive prend en compte les dernières recommandations publiées par la CIPR en 2007 (publication 103). Une partie de cette directive a d'ores et déjà été transcrite en droit français par l'**ordonnance 2016-128 du 10 février 2016** portant diverses dispositions en matière nucléaire. Elle induit des modifications aux Codes de la santé publique, de l'environnement, du travail et de la défense.